



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public

Evry, le 15 janvier 2018

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) Appel à projets 2018 (hors vidéoprotection et radicalisation)

1) Les orientations générales

L'emploi des crédits du FIPDR doit permettre la mise en œuvre des orientations prioritaires définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance déclinée au niveau local dans le plan départemental de prévention de la délinquance et dans les stratégies territoriales arrêtées dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance.

Conformément aux orientations nationales, les actions s'inscrivant dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones de sécurité prioritaire de Corbeil-Essonnes et Grigny seront privilégiées.

Une attention particulière sera portée aux actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics fragiles accueillis en maison de justice et du droit.

Le présent appel à projets ne concerne pas :

- la radicalisation
- les projets de vidéoprotection
- l'équipement des polices municipales
- la sécurisation des établissements scolaires
- la sécurisation des sites sensibles.

Il est diffusé sous réserve des modifications qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

2) Les programmes d'action prioritaires

a. Les actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance, notamment en situation de récidive ou décrochage scolaire, par la prise en charge individualisée de la personne. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les actions de prévention de la récidive sont prioritaires.

Les actions de prévention primaire ne sont plus prises en compte au titre du FIPDR et relèvent du droit commun dans les contrats de ville en particulier.

b. L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes, en particulier résidant dans les ZSP ou les quartiers de la politique de la ville.

Le financement des postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariat de police ou gendarmerie devront faire l'objet d'un cofinancement.

c. Les actions visant à améliorer la tranquillité publique en prévenant les faits de délinquance dans les espaces publics, dans et aux abords des établissements scolaires ou sportifs, dans les transports ou les ensembles d'habitat collectif. En lien direct avec la Police de Sécurité du Quotidien, ces actions auront pour objectif de renforcer la sécurité des citoyens et de développer un véritable partenariat avec les forces de l'ordre.

3) Les modalités d'instruction des dossiers

a. Conditions générales

L'examen du dossier s'attachera à examiner l'adéquation du projet avec les priorités définies par l'État, les besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et leur impact sur la baisse de la délinquance.

Les projets devront privilégier des solutions innovantes ou expérimentales, le FIPDR étant un appui au lancement de projets et non un moyen de financement permanent. A ce titre, il ne peut pas être pluriannuel.

Le cumul des subventions publiques ne peut dépasser 80 % du montant de l'action. Le taux de financement du FIPDR varie de 20 à 50 % du montant total de l'action. Le FIPDR n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

Tout cofinancement cumulé crédits politique de la ville-FIPDR est interdit. De la même manière, il ne peut être cumulé avec les crédits du PDASR. L'aide directe au fonctionnement de la structure est exclue.

Les dossiers d'un montant inférieurs à 2000 euros ne pourront être retenus.

b. Pièces à fournir

Les dossiers devront être constitués selon les modalités définies ci-après. Tout dossier ne respectant pas ces conditions sera refusé.

A ce titre, devront figurer dans le dossier :

- l'existence d'un diagnostic à l'origine de l'action et la définition précise des objectifs ;
- le public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) ;
- les effets attendus et **les modalités d'évaluation de l'action**. Cela suppose de déterminer des indicateurs permettant de mesurer l'efficacité et l'impact des actions conduites et de se doter d'outils de suivi et d'observation ;

- si un CLSPD/CISPD existe : la cohérence avec les objectifs et priorités définis localement ;
- chaque projet devra comporter une méthodologie claire et complète avec un planning prévisionnel de réalisation sur l'année 2018 ;
- le budget prévisionnel et notamment les cofinancements ;
- en cas de présentation de plusieurs projets par un même porteur, préciser l'ordre de priorité des demandes de subvention.

Les demandes de renouvellement de subvention, pour les projets ayant déjà bénéficié d'un financement en 2017, doivent comporter les bilans financiers intermédiaires. **La production de ces bilans conditionne l'attribution éventuelle d'une nouvelle subvention.**

4) Les modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site : <http://www.essonne.gouv.fr>
Dans la page d'accueil, cliquer sur Politiques publiques-sécurité-sécurité publique-formulaire à télécharger (cerfa n°12156*05 et la notice n°51781 #01).

Le formulaire cerfa (accompagné de la fiche de synthèse) devra être dûment complété, signé et accompagné des pièces indiquées ci-dessus et dans la notice.

Les dossiers devront être déposés auprès des sous-préfectures où les actions seront mises en œuvre.

Pour l'arrondissement de Palaiseau :

Sous-Préfecture de Palaiseau
Avenue du Général de Gaulle
91120 PALAISEAU

Pour l'arrondissement d'Etampes :

Sous-Préfecture d'Etampes
4, rue Van Loo
91150 ETAMPES

Pour l'arrondissement d'Evry :

Préfecture de l'Essonne
Cabinet de la Préfète
Bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public-FIPDR
Boulevard de France
91000 EVRY

Vous devrez transmettre votre dossier **au plus tard le 1^{er} mars 2018**. Tout dossier arrivant après cette date sera refusé.

Chaque demande devra également faire l'objet d'un dépôt électronique à l'adresse mail suivante :
pref-fipd@essonne.gouv.fr

5) Évaluation des actions financées

L'évaluation des actions financées par le FIPDR est **une obligation**.

Outre les **bilans intermédiaires** requis pour toute demande de renouvellement de subvention, les **bilans définitifs** doivent être transmis au plus tard le 30 juin 2018 et le 30 septembre 2018 pour les établissements scolaires.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention FIPDR sera soumise à une évaluation par les services de la Préfecture. Il est donc impératif que toute demande de subvention soit accompagnée des **modalités d'évaluation de l'action**. En sus, vous vous engagez à fournir tout document qui pourraient être sollicités par les agents de la Préfecture dans le cadre de cette évaluation.

Le bilan annuel devra permettre de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Il identifiera les résultats produits par les programmes d'actions, les obstacles rencontrés et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

En cas de financement de votre action par le FIPDR, vous devrez mentionner dans vos communications, la participation de l'État à votre projet.

Pour toute information, vous pouvez adresser vos demandes à la boîte fonctionnelle :
pref-fipd@essonne.gouv.fr

La Préfète,

Josiane CHEVALIER